

M. McPHILLIPS: «Continuer»?

Le PRÉSIDENT: Oui, «continuer».

M. McPHILLIPS: C'est la recommandation du comité directeur?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais elle n'a pas été unanime.

M. JOHNSON: A-t-elle été unanime?

M. MCGREGOR: Un instant, monsieur le président. Vous dites qu'elle n'a pas été unanime. Si elle n'a pas été unanime, qu'a-t-elle été? J'aimerais le savoir.

Le PRÉSIDENT: Eh bien! tous les membres n'étaient pas d'accord.

M. MCGREGOR: Tâchons d'obtenir une réponse claire à cette question. Vous dites qu'elle n'a pas été unanime. Le vote n'a pas été pris. En quelle qualité parlez-vous?

Le PRÉSIDENT: Je parle en qualité de président, parce que j'ai pu voir ce qui se passait.

(Texte)

M. PIGEON: Je maintiens toujours ma proposition.

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Est-ce une proposition?

M. PIGEON: Oui.

M. CHEVRIER: Avant que la proposition soit mise aux voix, ne serait-il pas de règle d'entendre le légiste ou le conseiller juridique du Comité? Je crois que, lors de notre dernière séance, vous avez dit qu'il devait être consulté.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai consulté.

M. CHEVRIER: Je pense qu'il serait de règle d'entendre son opinion, surtout du fait que le ministre de la Justice pense que le problème offre matière à avis, s'il y a lieu, de la part du conseiller juridique du Comité.

Le PRÉSIDENT: Si c'est votre désir...

(Texte)

M. PIGEON: Monsieur le président, j'ai beaucoup de respect pour «l'aviseur légal» qui est ici, mais je m'objecte à cela.

(Traduction)

M. CHEVRIER: Vous vous opposez à quoi? A ce que nous entendions le légiste ou le conseiller juridique du Comité?

M. PIGEON: Oui.

M. CHEVRIER: Vous vous opposez à quoi? A ce que nous entendions le légiste ou le conseiller juridique du Comité?

M. PIGEON: Oui.

M. CHEVRIER: Le compte rendu n'indiquera pas que vous avez fait signe de la tête.

(Texte)

M. PIGEON: Je «m'objecte». Comme j'ai dit tout à l'heure, j'ai beaucoup de respect pour M. Ollivier, ici, «l'aviseur légal», mais je m'objecte à ce qu'il parle sur ce sujet. Je crois que les membres de ce Comité ont entière autorité pour juger de la situation.